

**PROCES-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SERCUS**  
**du 26 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Sercus s'est réuni à dix heures, en salle de réunion de la Mairie de Sercus sur convocation faite par Mme le Maire, Stéphanie FENET, le 18 juillet 2025.

Etaient présents :

Mme Laurence BARREZEELE  
M. Michel BODDAERT  
Mme Bernadette CAUWEL  
M. Régis DECOUVELAERE  
Mme Stéphanie FENET  
Mme Isabelle LOINGEVILLE  
M. Frédéric MOREEL

Excusée :

Mme Marie-Françoise CARLIER

Absent non excusé:

M. Olivier LEMORT

Pouvoir : Marie-Françoise CARLIER donne pouvoir à Stéphanie FENET



*Lesquels membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).*

Secrétaire de séance : Laurence BARREZEELE

-----

*Mme Le Maire ouvre la séance et aborde l'ordre du jour. Elle demande l'approbation des membres présents pour ajouter trois points à l'ordre du jour portant sur l'engagement d'une enquête administrative interne, sur l'échange de parcelles entre le SIDEN-SIAN et la commune de Sercus, et sur le rapport annuel 2024 du SMICTOM des Flandres. L'ensemble des membres présents approuve ces trois points supplémentaires à l'ordre du jour.*

## **1) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juin 2025**

Pas de remarques, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

## **2) Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet pour faire face à un besoin temporaire de renfort administratif**

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et suivants relatifs aux emplois non permanents ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement de contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Vu la délibération n°2024-24 du 16 novembre 2024 modifiant le tableau des effectifs;

Considérant la nécessité de faire face temporairement à un besoin de renfort administratif au sein de la Mairie pour la mise en œuvre d'une réorganisation administrative (classement et archivage des dossiers conseils municipaux et autres actes administratifs avec mise en place d'un outil de recherche, travaux divers de saisie, et mise en place de la dématérialisation notamment),

Considérant également la campagne de recensement 2026 qui se déroulera en janvier et février sur la commune de Sercus et qui impose la désignation d'un agent recenseur qui assurera la collecte du recensement auprès des habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet, pour une durée déterminée de 6 mois renouvelable le cas échéant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, afin de répondre à un besoin temporaire de renfort administratif.
- D'accepter que cet emploi relève du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 30 heures.
- D'accepter que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif territorial, ou selon l'expérience de l'agent recruté, dans la limite des dispositions statutaires applicables aux agents contractuels.
- De modifier le tableau des effectifs comme suit au 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

Grade	Catégorie	Secteur	Postes ouverts titulaires ETP	Postes ouverts contractuels ETP	Effectifs réels
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	Administratif	0.43	1	1.43
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	Technique	0.87	0.86	1.44
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Technique	0.70	0.00	0.70
<b>TOTAL</b>			2.00	1.86	<b>3.57</b>

- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012
- De charger Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### **3) Autorisation de mise en œuvre d'une enquête interne administrative concernant un agent communal**

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, tout agent public est tenu à une obligation de respect, de neutralité et de bon comportement à l'égard de ses collègues, de la hiérarchie et des usagers du service public.

Considérant, des faits répétés de manquements au devoir de respect et de bonnes relations professionnelles portés à la connaissance de la Municipalité concernant un agent communal, notamment des propos inappropriés tenus à l'encontre du Directeur de l'école publique, et potentiellement à l'égard d'autres agents ou élus.

Dans le souci de garantir l'impartialité de l'administration et d'assurer la protection des droits des personnes concernées, il apparaît nécessaire de diligenter une enquête interne administrative, destinée à recueillir les éléments de faits de manière contradictoire, avant tout éventuel engagement de procédure disciplinaire.

Deux modèles de trame d'entretien ont été élaborés pour recueillir les témoignages de manière structurée et objective : l'un à destination des agents, l'autre à destination des élus du Conseil Municipal (jointes en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité, décide :

- D'autoriser l'engagement d'une enquête interne administrative relative au comportement professionnel d'un agent communal, dans le respect du principe du contradictoire, de la présomption d'innocence et des droits de la défense.
- De valider les modèles de trames d'entretien tels que joints en annexe
- De désigner, suite à sa proposition, Mme Bernadette CAUWEL, Conseillère Municipale, pour conduire cette enquête interne administrative. Mme Bernadette CAUWEL sera chargée de réaliser les entretiens avec les agents et élus, selon les trames validées en annexe, dans le respect du principe contradictoire et des droits de la défense.
- Que cette enquête pourra inclure des entretiens formalisés avec des agents municipaux et des élus, dans le but de réunir les éléments factuels nécessaires à l'évaluation de la situation.
- D'autoriser Mme le Maire à prendre toute mesure utile à la bonne réalisation de l'enquête, y compris en lien avec un conseil juridique externe.

VOTES « POUR » : 6

VOTES « CONTRE » : 1

ABSTENTION : 1

ADOPTÉ A LA MAJORITE

**4) Echange de parcelles entre le SIDEN-SIAN et la commune de Sercus pour la construction d'une citerne incendie – Annule et remplace la délibération n° D2020-50 du 16 janvier 2021.**

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIDEN SIAN modifiés par arrêté interdépartemental du 13 janvier 2020,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN SIAN,

Considérant l'installation d'un équipement contre l'incendie (citerne incendie) sur la commune de Sercus,

Il est nécessaire de procéder à un échange de parcelles entre le SIDEN-SIAN et la commune de Sercus : il est proposé que la commune de Sercus échange une surface de 197 m<sup>2</sup> nouvellement cadastrée section A numéro 1078 (issue de la division d'une parcelle de plus grande importance cadastrée section A numéro 681 d'une superficie totale de 813 m<sup>2</sup>), contre une surface de 975 m<sup>2</sup> nouvellement cadastrée section A numéro 1087 (issue

de la division d'une parcelle de plus grande importance cadastrée section A numéro 998 d'une superficie totale de 1 551 m2) appartenant au SIDEN SIAN.

Cet échange de terrains sera pur et simple, et donc sans versement de soulte par l'une ou l'autre des parties à l'acte.

Le SIDEN-SIAN ne devra payer aucun intérêt pour la période comprise entre la date d'entrée en jouissance et le jour de la signature de l'acte authentique.

Le SIDEN-SIAN supportera les frais de rédaction d'acte et tous les frais accessoires consécutifs à l'échange, à savoir les frais de bornage, de division, et de rédaction d'acte.

Ces conditions ont été acceptées d'un commun accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver les dispositions reprises dans la présente délibération, à savoir autoriser l'échange pur et simple de la parcelle A 1087 d'une superficie de 975 m2 propriété du SIDEN SIAN, contre la parcelle A 1078 d'une superficie de 197 m2 propriété de la commune de Sercus, sans versement de soulte,
- D'autoriser Mme le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.
- Mme le Maire est chargée d'exécuter le présent acte administratif tant que de besoin. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de Lille.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### **5) Présentation du rapport annuel du SMICTOM des Flandres sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2024**

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu l'article D.2224-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 qui prévoit la présentation par les collectivités à leur assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets avant le 30 septembre de chaque année sur l'exercice précédent,

Vu les statuts du SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des ordures Ménagères de la région des Flandres),

Considérant que le rapport annuel du SMICTOM des Flandres sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2024 a été transmis à la Commune

de Sercus conformément aux dispositions en vigueur et qu'il a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal pour consultation préalable,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de cette transmission et de la présentation du rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la transmission et de la présentation du rapport annuel 2024 du SMICTOM sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### 6) Questions diverses

- *Mme le Maire informe de l'organisation d'un atelier premiers secours pour les seniors de plus de 60 ans en partenariat avec l'association Flandre & Lys Autonomie. Cette action aura lieu le 13 octobre 2025 après-midi.*

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 11h45

\*\*\*\*\*

Sercus, le 26 juillet 2025

**La secrétaire de séance,**

**Le Maire,**



**Laurence BARREZEELE**

A blue ink signature of Laurence Barrezeele, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

**Stéphanie FENET**

A blue ink signature of Stéphanie Fenet, featuring a stylized, somewhat abstract shape with a long horizontal stroke.